

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

vous accompagner

Mon exploitation est en difficulté : comment la MSA peut-elle m'aider ?

Face aux difficultés, réagir le plus tôt possible permet de trouver des solutions adaptées. Votre MSA étudie votre situation au cas par cas pour adapter le paiement de vos cotisations et vous proposer un accompagnement social.

Le paiement des cotisations

Opter pour la mensualisation des cotisations

La mensualisation permet d'**étaler le paiement des cotisations sociales sur l'ensemble de l'année**, afin de mieux maîtriser sa trésorerie et d'éviter les échéances importantes en une seule fois. La MSA adresse un échéancier précisant les montants et les dates de prélèvement. Une régularisation est ensuite effectuée lorsque le montant définitif des cotisations est connu, avec l'envoi d'un échéancier actualisé pour les mois restants. Selon la date de réception de la demande, le dispositif prend effet le mois suivant ou celui d'après.

Pour demander la mensualisation de vos cotisations, il suffit de **remplir le formulaire de demande de prélèvements mensuels** disponible en ligne sur le site loire-atlantique-vendee.msa.fr (rubrique Cotisations et paiement) en y joignant un RIB.

La mensualisation est reconduite automatiquement chaque année, mais il est possible d'y mettre fin à tout moment en adressant une demande de renonciation à la MSA.

La mensualisation permet d'éviter les majorations de retard.

En cas de paiement après la date limite, une majoration initiale de 5 % est appliquée, complétée par une majoration de 0,2 % par mois ou fraction de mois de retard. La mensualisation sécurise vos paiements et limite ce risque.

La modulation des appels
Adapter ses cotisations MSA en fonction de l'évolution de ses revenus

Les revenus agricoles peuvent varier significativement d'une année à l'autre. Pour tenir compte de ces fluctuations, la MSA permet aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole de demander une modulation de leurs cotisations sociales lorsque leurs revenus professionnels évoluent à la hausse ou à la baisse.

Concrètement, **la modulation permet de recalculer les appels fractionnés ou les prélèvements mensuels à partir d'une estimation des revenus professionnels de l'année précédente.** Pour bénéficier de cette mesure, les exploitants doivent transmettre à leur caisse de MSA une estimation de leurs revenus professionnels de l'année précédente. La démarche peut être réalisée directement depuis « Mon espace privé », via le service en ligne dédié.

Afin que la demande soit prise en compte, elle **doit être effectuée au plus tard quinze jours avant l'échéance du prélèvement mensuel ou de l'appel fractionné concerné.**

Mon exploitation est en difficulté : comment la MSA peut-elle m'aider ?



Solliciter un plan de paiement

En cas de difficulté pour vous acquitter de vos cotisations sociales aux échéances légales, la MSA peut vous proposer un échéancier de paiement. Vous pouvez en faire la **demande par courrier, mail, téléphone ou via le service en ligne de votre espace privé.**

Pour les employeurs de main-d'œuvre, seule la part patronale est éligible à un plan de paiement. La part ouvrière doit obligatoirement être payée dans son intégralité avant la mise en place de ce plan.

L'octroi d'un échéancier de paiement ne suspend pas le cours des majorations de retard.
Ainsi, les majorations de retard continuent à courir durant l'exécution de l'échéancier de paiement, mais le respect de l'échéancier dispense le bénéficiaire de formuler une demande de remise des majorations de retard et pénalités lorsque l'échéancier est arrivé à son terme.

Une remise des majorations de retard pourrait être accordée

En cas de paiement des cotisations après la date limite indiquée sur votre facture, des majorations de retard sont appliquées. Elles comprennent une majoration initiale de 5 % du montant restant dû, à laquelle s'ajoute une majoration complémentaire de 0,2 % par mois de retard.
Toutefois, il est possible de demander une remise de ces pénalités **auprès de la Commission de recours amiable de la MSA**, à condition d'avoir préalablement réglé l'intégralité des cotisations concernées. **La demande doit être effectuée dans un délai de six mois suivant le paiement et être dûment motivée en précisant les circonstances ayant entraîné le retard.** Passé ce délai, la demande n'est plus recevable.

En cas de circonstance exceptionnelle, comme l'épisode climatique de l'été 2026, la remise des majorations de retard peut être intégrale.

Déclarer ses revenus et éviter la taxation provisoire

En l'absence de transmission des revenus professionnels nécessaires au calcul des cotisations sociales, la MSA applique une taxation provisoire. Celle-ci concerne **uniquement les cotisations assises sur les revenus et non celles calculées sur une base forfaitaire.**
Les cotisations sont alors calculées sans tenir compte des exonérations éventuelles, sur l'assiette la plus élevée entre celle retenue l'année précédente (ou l'assiette forfaitaire pour un nouvel installé) et 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale. Cette assiette est majorée de 25 % dès la première année de non-déclaration, puis pour chaque année consécutive concernée.

La déclaration de revenus professionnels s'effectue chaque année auprès de la MSA.
Selon votre situation, elle peut être réalisée directement en ligne ou à partir des informations transmises par l'administration fiscale dans le cadre des échanges de données entre organismes.

Pour effectuer votre déclaration :
- ✓ vérifiez les revenus de votre activité agricole à déclarer pour l'année concernée,
- ✓ connectez-vous à votre espace privé MSA ou utilisez les modalités indiquées par votre Caisse,
- ✓ contrôlez les informations préremplies et complétez-les si nécessaire,
- ✓ validez votre déclaration avant la date limite indiquée par la MSA.

En cas de retard ou d'empêchement à déclarer vos revenus professionnels, contactez la MSA.

Service aux entreprises
MSA Loire-Atlantique - Vendée
02 40 41 39 79

Mon exploitation est en difficulté : comment la MSA peut-elle m'aider ?



	Intérêts / Avantages	Démarches
La mensualisation	✓ Assure la maîtrise de la trésorerie par un lissage des paiements sur l'année ✓ Calendrier annuel des prélèvements ✓ Pas de risque de majorations de retard	Téléchargez le formulaire en ligne sur loire-atlantique-vendee.msa.fr ✓ *Rubrique Votre MSA > Nos services en ligne Formulaires à télécharger > Formulaires exploitant > Demande de prélèvements mensuels des cotisations des non-salariés* Connectez-vous à Mon espace privé ✓ *Rubrique Contact et échanges :* envoyez le formulaire accompagné d'un RIB
La modulation des appels	✓ Permet aux exploitants d'ajuster plus finement leurs cotisations sociales à leur situation économique réelle ✓ Évite des décalages trop importants entre leurs revenus et leurs contributions	Connectez-vous à Mon espace privé ✓ *Rubrique Services en ligne > Cotisations > Demander la modulation de mes appels fractionnés ou mensuels*
Le plan de paiement	✓ Évite les pénalités de retard supplémentaires ✓ Modère l'impact sur la trésorerie	Connectez-vous à Mon espace privé ✓ *Rubrique Contact et échanges* ✓ *Envoyer un message*
Déclarer ses revenus	Évite la taxation provisoire (assiette majorée)	Connectez-vous à votre espace particulier, sur impots.gouv.fr, muni de votre numéro fiscal et de votre mot de passe, puis sélectionnez « Déclarer ».
Remise de majorations de retard	Évite les majorations initiales et complémentaires en cas de retard de paiement de cotisations	Contactez le Service aux entreprises 02 40 41 39 79

L'accompagnement social : épuisement professionnel, des aides existent

L'aide au répit

Pour lutter contre l'épuisement professionnel en milieu agricole, la MSA a mis en place l'aide au répit pour **prendre soin de soi et de ses proches.** L'aide au répit **s'adresse à tous les agriculteurs et salariés agricoles en situation d'épuisement professionnel** : chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, quel que soit le secteur de production et, salariés agricoles.

Pour les exploitants : se faire remplacer pour souffler

Après une évaluation sociale de votre situation, un travailleur social pourra vous proposer un plan d'action personnalisé. Vous pourrez notamment bénéficier d'un financement pour vous faire remplacer sur votre exploitation. L'intervention du Service de Remplacement est financée à hauteur de 84 heures pour un primo-demandeur. En cas d'indisponibilité du Service de Remplacement, il est possible de faire appel à un prestataire ou de recourir à l'emploi direct d'un salarié.

Pour les salariés et exploitants agricoles : un soutien personnalisé

À l'issue de l'évaluation faite par le travailleur social et en fonction de votre situation, vous pourrez notamment bénéficier de dispositifs tels que les **aides au départ en vacances, les activités de loisirs, les groupes de parole, les consultations psychologiques...**

Mon exploitation est en difficulté : comment la MSA peut-elle m'aider ?



L'aide au répit administratif

Pour répondre à une surcharge administrative souvent source d'épuisement, les exploitants peuvent solliciter l'aide au répit administratif qui apporte un soutien concret aux exploitants dans la gestion de leurs démarches. Elle permet le **financement par la MSA de prestations ponctuelles réalisées par des assistants administratifs qui interviennent directement sur l'exploitation.**
La prestation proposée peut couvrir le **secrétariat administratif, le respect des obligations réglementaires, le soutien numérique.**

Un dispositif de soutien psychologique

Mon soutien psy

Avec le dispositif Mon soutien psy, les assurés peuvent **bénéficier chaque année de 12 séances remboursées pour être accompagnés face à des difficultés psychologiques légères à modérées.** Ce dispositif s'adresse aux personnes présentant des symptômes d'anxiété, de déprime, d'angoisse, des troubles du comportement alimentaire ou des consommations à risque.

Pour en bénéficier, vous pouvez **prendre rendez-vous directement avec un psychologue partenaire ou demander conseil à votre médecin.**

À noter : en cas d'impossibilité d'activer le dispositif Mon soutien psy, une orientation vers un psychologue conventionné avec la MSA Loire-Atlantique - Vendée est possible.

L'orientation se fait par l'intermédiaire du service social de la MSA.

Ne restez pas seul
face aux difficultés

Contactez le travailleur social de votre secteur ou la permanence téléphonique sociale au 02 51 36 89 07

Vous pouvez également joindre

AGRI'ÉCOUTE
SERVICE D'ÉCOUTE 24H/24 ET 7J/7
DÉDIÉ AU MONDE AGRICOLE ET RURAL
09 69 39 29 19*
agriecoute.fr
*prix d'un appel local

© CCMSA / COM225_Fiche_A4_Crises_agricoles_10.26 / Conception MSA 44-85 - MAJ 11/2026

loire-atlantique-vendee.msa.fr/faire-face-ensemble

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore